

VILLE DE GUERANDE

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUINZE SEPTEMBRE, à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de
Stéphanie PHAN THANH, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Pascal LOIRAT - Marie-Annick DURAND - Thierry DE LORGERIL (arrivé 18h40)
Françoise JOUNIER - Luc PORTET - Catherine LACROIX - Bernard MACE
Frédéric DUNET - Jacques GUIHENEUF - Laurent BOULO
Sébastien PAUTREMAT - Chantal DEMY - Marc-Antoine de la CHEVASNERIE
Laurence GEFFRAY - Laurent CHASSAING - Patrice GUIHARD
Valérie DUVERT - Joseph GAULTIER - Gwénaëlle MORVAN - Nicolas CRIAUD
Laurence LEPINE - Joëlle URVOIS - Anne-Martine GUILLOUX
Marie-Line MOREAU - Hélène CHALLIER - Hervé NAËL - Fabienne GERMAIN
Dominique MIGAULT - Frédéric MICHÉ - Anne-Gaëlle RÉVAULT

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

ETAIENT EXCUSES :

Anouk PAOLOZZI-DABO donne pouvoir à Valérie DUVERT
François PAGEAU donne pouvoir à Anne-Gaëlle RÉVAULT

M. Patrice GUIHARD a été élu Secrétaire de Séance

Madame le Maire propose à l'Assemblée de valider les comptes-rendus des séances du 4 avril 2014, du 14 avril 2014, du 28 avril 2014 et du 23 juin 2014. Mme Révauld propose une modification sur le compte rendu du 14 avril 2014 (problème de copier-coller sur le titre du sujet 19) et Mme Germain propose un complément sur le compte rendu du 28 juin 2014 (sujet n°2 - propos relatifs à la pertinence des investissements et au retour sur investissements) qui seront intégrés avant publication sur le site internet de la Ville.

1 – Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

M. Luc Portet présente le travail réalisé par la commission vie démocratique sur la réécriture du règlement intérieur. Il précise que l'article n°2 relatif aux convocations a été modifié à la demande de la minorité afin que l'option d'envoi papier des délibérations puisse être possible, pour les conseillers qui en font la demande, malgré la mise en place de la dématérialisation des envois.

Mme. Révauld remercie M. Portet d'avoir intégré cette remarque mais rappelle qu'elle a également proposé une modification de l'article n°5 relatif aux questions orales qui avait pour objectif d'autoriser les débats à l'issue d'une réponse à une question orale.

Mme le Maire précise que la pratique sous l'ancien municiple était que lorsqu'une question orale était proposée, une réponse était lue par un conseil municipal et que cela ne donnait pas lieu à débat. L'objectif était de limiter la durée des échanges sachant que l'ensemble des autres points d'un conseil municipal donnaient lieu à débat.

M. Portet ajoute que le Maire a le pouvoir, s'il le souhaite d'inscrire à une prochaine commission le sujet proposé en question orale.

Mme Germain indique qu'il faudra alors que le président de commission valide ce sujet lors de la commission afin qu'il puisse être présenté et débattu lors du conseil suivant ce qui peut poser problème.

Mme le Maire rappelle que lors du municiple précédent et lors de ce municiple il n'est nullement question de censurer le débat.

M. Miché indique pour sa part, qu'il est gêné par cette rédaction et qu'il préférerait une rédaction plus positive ou il serait indiqué que le débat est possible. Il précise qu'il trouverait cela plus sain de permettre le débat quitte à le clore et le raccourcir ensuite si cela est nécessaire.

Mme le Maire déclare que cette rédaction avait pour objectif de coller au plus près à l'esprit du CGCT (code général des collectivités territoriales) mais rappelle qu'elle est favorable au débat.

Mme Challier demande quelle était la rédaction dans le précédent règlement intérieur.

Mme le Maire précise que le fonctionnement n'était pas détaillé.

Mme Challier se range à la proposition de M. Miché.

Mme le Maire reprend la parole pour rappeler que l'objectif recherché par l'ensemble des membres du Conseil Municipal étant le même, à savoir favoriser les échanges démocratiques, elle propose de revenir à la rédaction qui avait cours lors du précédent municiple et fait passer au vote.

VOTE : Accord à l'unanimité

2 – Election des représentants à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes de Guérande et La Turballe (CIAF)

Mme Durand rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation Nord de Guérande/La Turballe, le Conseil Général a mis en place une commission intercommunale d'Aménagement foncier au sein de laquelle la ville de Guérande est appelée à élire ses représentants, 2 titulaires et un suppléant.

Avant de passer au vote, M. Miché demande si cette commission ne traite que du foncier Guérandais.

Mme Durand précise que la commission s'intéresse à la problématique foncière à la fois sur Guérande et sur La Turballe.

M. Miché demande si la représentation doit être une représentation syndicale ou simplement une représentation par un propriétaire foncier et si le nombre de 2 représentants titulaires est suffisant pour Guérande.

Mme le Maire indique que les candidatures ne font pas référence à une représentation syndicale mais qu'une publicité a été réalisée pour recueillir des candidatures spontanées. Elle indique en revanche qu'elle ne maîtrise pas la composition du nombre de représentants et propose de passer au vote.

Trois volontaires se sont portés candidats, à savoir :

Monsieur Yves GUELLEC
Monsieur Guillaume VIAUD
Monsieur Bernard COURONNE

VOTE : Monsieur Yves GUELLEC et Monsieur Guillaume VIAUD, sont élus membres titulaires et Monsieur Bernard COURONNE est élu membre suppléant.

3 – Contrôle d'air des bâtiments communaux

M. Macé les éléments de la réglementation qui ont évolué et qui engagent désormais les collectivités à réaliser une détection de la présence de certains composés, dans l'air de bâtiments publics qui accueillent de jeunes enfants. Il indique que la délibération a pour objectif de mettre en place un groupement d'achat entre les communes de Cap Atlantique pour commander l'externalisation de cette mission.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de se conformer à la réglementation et qu'il a paru intelligent pour ce sujet de travailler en commun sur l'ensemble des établissements concernés sur Cap Atlantique. Cap Atlantique n'ayant pas de compétence en matière scolaire, c'est la ville de La Baule qui s'est proposée pour porter ce groupement d'achat.

M. Miché partage le point de vue relatif à la mutualisation des achats et demande si les résultats seront connus du public. Il indique que selon lui, même si des systèmes de ventilation sont déjà en place, la véritable réponse à cette problématique est de choisir les bons matériaux lors de la construction. Il demande que cela soit respecté lors de la création d'une nouvelle école.

Il s'étonne que la réglementation ne s'applique que sur des bâtiments accueillant de jeunes enfants et se demande si les autres tranches d'âges ne sont pas sacrifiées. Il ajoute qu'il faudrait selon lui aller au-delà de la réglementation et s'intéresser également à l'air que nous respirons et à l'alimentation.

Mme le Maire précise qu'elle ne sait pas si le législateur a prévu une extension de la réglementation à l'ensemble des bâtiments accueillant du public et confirme que la qualité environnementale au sens large guide l'action de la municipalité pour la nouvelle école qui sera construite sur le quartier de la Maison Neuve.

Elle précise que sur l'existant on va dans l'immédiat, répondre à la réglementation et déterminer un programme de travaux éventuels s'il est nécessaire d'améliorer la situation.

Elle ajoute qu'à l'avenir il faudra réfléchir à l'endroit où l'on veut et où on peut positionner le curseur sur ces sujets pour les prochaines constructions mais il est évidemment que tout le monde a les mêmes attentes et les mêmes besoins en matière d'environnement de travail ou d'accueil du public.

M. Macé précise que cette étude permettra de mieux appréhender la situation mais qu'il faut attendre les résultats pour en savoir plus.

Mme Challier précise que l'étude est obligatoire mais que malheureusement selon elle les travaux ne le seraient pas.

Mme le Maire indique qu'on en est simplement en phase d'études et qu'elle espère qu'il n'y aura pas trop de problèmes qui seront identifiés et que les bâtiments communaux sont compatibles avec la santé de l'enfant. Elle propose ensuite de passer au vote de la délibération portant sur le groupement d'achat.

VOTE : Accord à l'unanimité

4 – Subventions de fonctionnement 2014 aux associations sportives scolaires

M. de Lorgeril rappelle que les subventions qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ont été instruites dans le cadre du processus habituel et sont basées sur les trois critères que sont, la part fixe de la subvention, la part correspondant au nombre de licenciés et la part relevant des résultats sportifs de l'association sportive.

M. Dunet précise que les résultats sportifs engendrent des déplacements et c'est ce qui est valorisé dans cette grille d'attribution qui a été vue et validée par l'OMS.

Mme Germain prend la parole pour rappeler une remarque qu'elle a faite en commission sport. En effet, elle ne trouve pas cohérent que la municipalité attribue une subvention au regard des résultats sportifs car cette activité sportive s'inscrit selon elle dans le cadre de l'éducation physique et sportive qui doit permettre à l'enfant un éveil à son corps et lui permettre de mieux se connaître dans sa vie. Elle poursuit en indiquant que la compétition est élitiste et vient en contradiction avec l'éducation. Elle revient ensuite sur le caractère soi-disant motivant de la compétition en s'appuyant sur son exemple personnel. Ses 3 enfants ont été inscrits à un club de sport et deux ont abandonnés car ils faisaient de la compétition.

Mme le Maire intervient en précisant qu'il ne doit pas y avoir de confusion, la subvention ne participe pas aux cours d'EPS dispensés dans les établissements mais à l'UNSS qui organise les compétitions pour les associations sportives scolaires. Contrairement à l'EPS qui est obligatoire pour l'ensemble des élèves sauf contre-indication, l'inscription à une association sportive scolaire se fait sur la base du volontariat. L'inscription dans une compétition et parfois les résultats qui en découlent nécessitent souvent des déplacements.

M. Dunet ajoute que la description de Mme le Maire est tout à fait exacte et que contrairement aux arts ou on ne prend que les meilleurs pour les prix, le sport, quant à lui s'intéresse à l'ensemble de la population.

Mme Germain répond qu'elle a bien compris qu'il s'agissait des associations sportive et non de l'EPS mais qu'on restait tout de même dans le cadre scolaire d'où le désaccord sur ce critère de compétition.

Mme Révault intervient pour indiquer qu'à l'instar de ce que propose Mme Germain, son groupe aimerait que les critères d'attribution soient revus.

M. Dunet indique que dans le cadre de la nouvelle composition de l'OMS une nouvelle réflexion sera engagée sur le sujet.

Mme Révault complète son propos en faisant référence aux déplacements qui constituent des frais supplémentaires pour ces associations qui méritent d'être accompagnées. Elle demande également comment est calculée la valeur du point pour chaque critère.

M. Dunet indique que les critères d'attribution vont changer et seront revus en étroite collaboration avec l'OMS à partir d'octobre 2014.

Mme le Maire propose de passer au vote.

Mme Morvan indique qu'elle ne participera pas au vote.

VOTE : Majorité – 7 Abstentions (Hélène CHALLIER, Hervé NAËL, Fabienne GERMAIN, Dominique MIGAULT, Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT, François PAGEAU) – 1 ne prend pas part au vote (Gwenaëlle MORVAN)

5 – Subventions de fonctionnement 2014 aux associations

Monsieur Thierry de Lorgeril commente la présentation du tableau en indiquant que l'ensemble des sujets a été vu en commission finances.

M. Miché indique avec humour que la commission a trouvé 600 € d'économie. Il précise qu'il est mal à l'aise au regard de la décision qui a été prise d'écarter la demande de subvention à l'association Bretagne Vivante qui avait eu 600 € en 2013 et dont le dossier 2014 était mal complété alors qu'une subvention est donnée même modeste à des associations d'anciens combattants.

Mme le Maire indique que la règle est la même pour tout le monde et que les associations qui demandent une subvention doivent exercer une activité à Guérande.

Il ajoute qu'il souhaiterait que les objectifs présentés par les associations soient bien connus car certaines associations peuvent thésauriser pour réaliser des projets. Il souhaiterait en connaître plus sur les associations afin de mieux maîtriser pourquoi la commune donne des subventions à certaines associations.

M. Portet indique que l'an prochain les subventions relations publiques seront, si elles sont à nouveau sollicitées, vues par la commission vie démocratique préalablement à leur présentation en commission finances.

M. Miché indique qu'il trouve la démarche positive et en prend bonne note.

Mme Germain intervient pour préciser qu'il ne faudrait pas que le temps passé à discuter sur certaines subventions coûte plus cher que la subvention en elle-même.

Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE : Majorité – 3 Abstentions (Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT, François PAGEAU)

6 – Extension du Centre Technique Municipal - Avenant au marché de travaux

M. Bernard Macé commente la délibération en précisant que les travaux d'extension du centre technique municipal sont un peu plus onéreux que prévus et dépassent de 262 € les 5 % d'augmentation qui nécessite le passage de cet avenant en conseil municipal qui a fait l'objet d'une présentation en commission finances.

En l'absence de remarque, Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE : Accord à l'unanimité

7 – Renouvellement de la composition de la commission locale du secteur sauvegardé

Mme Durand précise que la préfecture qui avait initialement fixé à trois le nombre de représentants de la ville de Guérande à cette instance a récemment envoyé un courrier qui fixe ce nombre à quatre représentants. Elle propose donc que soit désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Annick DURAND	Laurent BOULO
Catherine LACROIX	Sébastien PAUTREMAT
Françoise JOUNIER	Laurence GEFFRAY
Bernard MACE	Jacques GUIHENEUF

Sans commentaire sur le sujet, Mme le Maire propose de passer au vote.

VOTE : Majorité – 7 Abstentions (Hélène CHALLIER, Hervé NAËL, Fabienne GERMAIN, Dominique MIGAULT, Frédéric MICHÉ, Anne-Gaëlle RÉVAULT, François PAGEAU)

8 – Affaires foncières – rue de la Lande – Zone d'activités de Villejames – reconnaissance acquisitive par prescription trentenaire

Mme Durand présente la délibération concernant cette acquisition en précisant que depuis plus de 30 ans la ville entretient et met aux normes cette voirie.

Mme le Maire précise que malgré plusieurs échanges, le propriétaire n'a pas souhaité que cette propriété puisse être acquise par la ville et précise les critères qui amènent la ville à engager cette procédure d'acquisition.

Mme Germain demande pourquoi on n'attend pas l'issue de la procédure judiciaire et pourquoi on demande au Conseil Municipal de délibérer.

Mme le Maire précise que la collectivité souhaite faire valoir ses droits sans attendre l'issue de la procédure judiciaire et qu'elle souhaite que le Conseil Municipal acte cette proposition.

Mme Challier demande pourquoi on propose cette délibération uniquement lors de ce conseil, elle souhaite savoir s'il s'agit d'une date anniversaire.

Mme le Maire indique que ce n'est pas nécessairement la date anniversaire car cela fait plus de trente ans que cette gestion par la ville existe mais qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce pour bien acter qu'elle engage ce processus d'acquisition par prescription trentenaire.

M. Miché prend la parole pour indiquer que même si personnellement, il n'a pas la mémoire du dossier, il lui semble que c'est la SELA qui aurait dû procéder en son temps à cette acquisition.

Mme le Maire indique que la création de cette voirie est antérieure à la décision préfectorale qui a permis la création de la ZAC.

Mme Germain indique au nom de son groupe qu'elle n'a pas suffisamment d'éléments pour se prononcer en faveur ou contre cette délibération.

Mme le Maire rétorque qu'elle se doit de défendre les intérêts de la ville et propose de passer au vote.

VOTE : Majorité – 4 Abstentions (Hélène CHALLIER, Hervé NAËL, Fabienne GERMAIN, Dominique MIGAULT)-

9 – Affaires foncières – chemin du Pradillon – acquisition BELLEGOT

Mme Durand présente la délibération prévoyant l'acquisition, aux consorts BELLEGOT, d'une parcelle de 40 m², utilisée à des fins de voirie et destinée à intégrer le domaine public,

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

VOTE: Unanimité

10 – Commune de Batz sur mer – Révision du Plan local d’Urbanisme – Consultation de la ville de Guérande

Mme Marie Annick Durand présente la délibération par laquelle il est demandé à la commune de Batz sur Mer de consulter la ville de Guérande dans le cadre de la procédure de révision de son PLU.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Vote : Unanimité

11– Inscription de l’itinéraire GR34 au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

M. Dunet propose l'inscription d'un itinéraire de chemins ruraux au GR34 et décrit la procédure administrative à suivre.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Vote : Unanimité

Mme le Maire donne lecture des marchés signés depuis le dernier Conseil Municipal et clôt la séance.

Fin de séance à 19h50.

Le secrétaire de séance